

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PADOUE

SÉANCE DU
3 JUIN 2019

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal, tenue le
3 juin 2019, en la salle municipale à 20.00 heures.

1. OUVERTURE ET PRÉSENCES

Sont présents :

Monsieur	Gilles Laflamme	maire
Madame	Réjeanne Ouellet	Conseillère siège N° 1
Madame	Clémence Lavoie	Conseillère siège N° 2
Monsieur	Yannick Fortin	Conseiller siège N° 3
Madame	Lucette Algerson	Conseillère siège N° 4
Monsieur	François Doré	Conseiller siège N° 5
Monsieur	Bertrand Caron	Conseiller siège N° 6

Le tout formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Laflamme, maire, ouvrant la séance par un mot de bienvenue.

Line Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

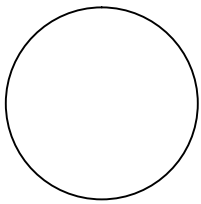
La séance est déclarée ouverte à 20:00 heures.

2. MOT DE BIENVENUE ET PRIÈRE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et une prière est faite.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Mot de bienvenue et prière
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal du 6 mai 2019
Suivi au procès-verbal
5. Lecture et adoption des comptes
6. Information du maire et des conseillers
7. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2018 et du rapport du vérificateur
8. Appui à l'Association sportive de Padoue
9. Adoption des subventions aux organismes municipaux (projets)
Soutien aux organismes
10. Services professionnels d'ingénierie et de surveillance – Réfection du chemin Kempt R^{IRL}
11. Services professionnels d'ingénierie et de surveillance – Route Michaud AIRRL
12. Demande pour la Fête nationale
13. Adoption du règlement 249-2019 modifiant le règlement des permis et certificats 192-2010 afin de reformuler des prescriptions d'amendes
14. Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat
15. Vacances
16. FQM vs MRC de La Mitis
17. Consentement à l'établissement d'une base d'opérations mobile – SOPFIM
18. Projet de règlement 250-2019 concernant les limites de vitesse
19. Avis de motion règlement 250-2019 concernant les limites de vitesse
20. Programme Desjardins-Jeunes au travail
21. Parade à Ste-Angèle-de-Mérici
22. Demande l'Association sportive de Padoue



23. Affaires diverses :
 - A) École du Mistral
24. Période de questions
25. Levée de la séance

01-03-06-2019

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à la majorité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté avec un ajout au point 23.
ADOPTÉE

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2019

02-03-06-2019

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à la majorité des membres présents que le procès-verbal de la séance régulière du 6 mai 2019 soit adopté avec les corrections demandées.
ADOPTÉE

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Le suivi au procès-verbal est fait par Monsieur le Maire.

5. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

03-03-06-2019

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à la majorité des membres présents :
Que les comptes présentés soient acceptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement pour un total de 21 432.33 \$.
ADOPTÉE.

À noter que la conseillère Lucette Algerson demande de mentionner qu'elle est contre cette acceptation.

6. INFORMATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire fait un résumé de la rencontre des maires et de la formation qu'il a suivie le 1^{er} juin.

7. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

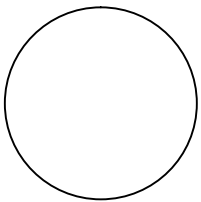
Monsieur Gilles Laflamme dépose son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2018 et du rapport du vérificateur.

8. APPUI À L'ASSOCIATION SPORTIVE DE PADOUE (NOUVEAUX HORIZONS)

04-03-06-2019

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à la majorité des membres du conseil :

D'appuyer l'Association sportive dans leur démarche dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour le projet de rénovation du plancher, de la rampe d'handicapé et du tambour du Centre des Loisirs et l'achat d'équipements (grille-pain, friteuses et plaque de cuisson commerciale), etc.
ADOPTÉE



9. ADOPTION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (PROJETS)

05-03-06-2019

Considérant que la municipalité a fait un appel de projets aux organismes municipaux dans le cadre de la politique d'investissement « Développement la Mitis »;

Considérant que 3 projets ont été déposés avec tous les documents demandés par le conseil municipal soit :

1. Association sportive pour rénover une partie du plancher du Centre des Loisirs, de réaménager l'espace évier et de changer le filet de protection de la patinoire. Montant de l'aide financière demandée et accordée 5 042.08 \$
2. Comité Défi-Relance pour la mise en place d'un sentier pédestre et à vélo ainsi que l'installation d'une clôture afin de délimiter le parc. Montant de l'aide financière demandée et accordée 4 023.72 \$
3. Association sportive dans le cadre du programme Nouveaux Horizons manque des sous pour finaliser le projet de 30 930.61 \$. Subvention de Nouveaux Horizons de 25 000 \$. Montant de l'aide financière demandée 2 956.65 \$ et plus. Montant accordé 4 000,00 \$

Montant total accordé par la municipalité : 13 065,80 \$

Considérant que cette politique prévoit que des montants de 6 660,89 \$ pour l'année 2018 et 6 660,89 \$ pour 2019 sont disponibles pour des projets sur le territoire de la municipalité à travers le Fonds PM 150;

Considérant que cette politique prévoit qu'une demande officielle doit être effectuée par la municipalité auprès de la MRC de La Mitis afin d'utiliser le montant ci-haut mentionné;

Considérant que la municipalité considère que les projets déposés sont importants pour le développement économique et social de la municipalité;

Considérant que la municipalité considère que la présente demande remplit l'ensemble des exigences de la politique d'investissement de la MRC;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur François Doré

Et résolu à la majorité des membres du conseil :

De demander à la MRC de La Mitis une aide financière de 13 065,80 \$ au Fonds PM 150.

ADOPTÉE.

SOUTIEN AUX ORGANISMES

06-03-06-2019

Considérant que dans le cadre de la politique de soutien aux organismes 2018 une aide financière de 1 000 \$ était déjà prévue pour le comité Défi-Relance et une aide de 700 \$ au comité Jeunesse Intermunicipal

Il est proposé par madame Clémence Lavoie et résolu à la majorité des membres du conseil :

Que la municipalité accorde cette même aide pour 2019 à ces deux comités.
ADOPTÉE.

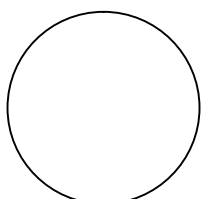
10. SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET DE SURVEILLANCE – CHEMIN KEMPT RIRL

07-03-06-2019

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à la majorité des membres du conseil :

Que la municipalité de Padoue accepte l'offre de services professionnels d'ingénierie et de surveillance – Réfection Chemin Kempt RIRL (5,5 km) de la MRC de la Mitis au montant de 42 740 \$ plus taxes.

Cette offre comprend les services complets d'ingénierie pour la réalisation du projet de réfection du chemin Kempt dont les activités sont détaillées en annexe.



Cette offre comprend également tous les services nécessaires entourant la demande de subvention (préparation, dépôt, suivi, reddition, etc.)

ADOPTÉE

11. SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET DE SURVEILLANCE
– ROUTE MICHAUD

08-03-06-2019

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à la majorité des membres du conseil :

Que la municipalité de Padoue accepte l'offre de services professionnels d'ingénierie et de surveillance – Route Michaud AIRRL, de la MRC de la Mitis au montant de 23 417 \$ plus taxes.

Cette offre comprend les services complets d'ingénierie pour la réalisation du projet de réfection du chemin Kempt dont les activités sont détaillées en annexe.

Cette offre comprend également tous les services nécessaires entourant la demande de subvention (préparation, dépôt, suivi, reddition, etc.)

ADOPTÉE

12. DEMANDE POUR LA FÊTE NATIONALE

09-03-06-2019

Il est proposé par monsieur Yannick Fortin et résolu à la majorité des membres du conseil :

De faire un don de 200.00 \$ pour la Fête nationale qui se déroulera à Padoue.

ADOPTÉE

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 249-2019 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS 192-2010 AFIN
DE REFORMULER DES PRESCRIPTIONS D'AMENDES

CE RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS

10-03-06-2019

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire reformuler des prescriptions d'amendes en fonction d'une jurisprudence;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 mai 2019;

POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 249-2019 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 249-2019 modifiant le règlement des permis et certificats 192-2010 afin de reformuler des prescriptions d'amendes ».

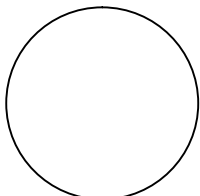
ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du règlement est de reformuler des prescriptions d'amendes en fonction d'une jurisprudence.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2

Le contenu de l'article 7.2 est remplacé par le suivant :

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction.



L'inspecteur en urbanisme est autorisé à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

1° Si le contrevenant est une personne physique :

En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 500 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$ et les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, l'amende minimale est de 1 000 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$ et les frais pour chaque infraction.

2° Si le contrevenant est une personne morale :

En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 1 000 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ et les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, l'amende minimale est de 3 000 \$ et l'amende maximale de 4 000 \$ et les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes.

L'exécution du jugement contre le contrevenant ne le dispense pas de se procurer les permis requis suivant les dispositions du présent règlement.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Gilles Laflamme
Maire

Line Fillion
Directrice générale et secrétaire-trésorière

14. PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

11-03-06-2019

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à la majorité des membres du conseil:

D'adopter la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

ADOPTÉE.

15. VACANCES

Monsieur Jonathan Boucher prendra deux semaines de vacances plus les 2 journées de fête prévue le 24 et le 1 juillet à la suite de ses deux semaines.

16. FQM VS MRC DE LA MITIS

12-03-06-2019

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à la majorité des membres du conseil :

Que la MRC de la Mitis ajoute la municipalité de Padoue lors du paiement de la cotisation annuelle de la FQM, et ce à compter de 2020.

ADOPTÉE

17. CONSENTEMENT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE BASE D'OPÉRATIONS MOBILE - SOPFIM

Information seulement.

18. PROJET DE RÈGLEMENT 250-2019 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

13-03-06-2019

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE sur les rues Gagnon à partir du chemin de fer vers la rue Beaulieu, Beaulieu et Laflamme.

ATTENDU QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de tenue le 03-06-2019 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 250-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame Lucette Algerson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

Que le projet de règlement numéro 250-2019, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur la rue Gagnon à partir du chemin de fer vers la rue Beaulieu, Beaulieu et Laflamme.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) excédant 40 km/h sur les rues Gagnon à partir du chemin de fer vers la rue Beaulieu, Beaulieu et Laflamme.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par (préciser le service)...

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue la loi.

SIGNÉ : _____ SIGNÉ : _____
Gilles Laflamme, maire Line Fillion, dir. gén et sec.-trés.

19. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 250-2019 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par madame Lucette Algerson pour le règlement 250-2019 concernant les limites de vitesse.

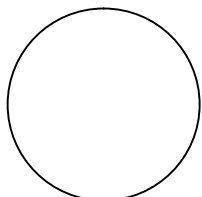
20. PROGRAMME DES JARDINS-JEUNES AU TRAVAIL

14-03-06-2019

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à la majorité des membres du conseil :

Que la municipalité soit responsable de faire les paies de cet employé qui sera sous la supervision de monsieur Maxime Richard-Dubé du réseau des bibliothèques et de madame Josy-Anne Bérubé, coordonnatrice en loisirs intermunicipal.

ADOPTÉE.



21. PARADE À STE-ANGÈLE-DE-MÉRICI

15-03-06-2019

Il est proposé par madame Clémence Lavoie et résolu à la majorité des membres du conseil :

Que la municipalité de Padoue participera à la parade lors de la fête du 150e de la municipalité de Ste-Angèle-de-Mérici la samedi 27 juillet 2019 avec le camion F150 de la municipalité.

22. DEMANDE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE PADOUE

16-03-06-2019

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à la majorité des membres du conseil :

Que le camion F150 de la municipalité barre la rue Thériault face au garage municipal le temps de la parade des voitures prévues le 8 juin en après-midi.
ADOPTÉE.

23. AFFAIRES DIVERSES:

A) ÉCOLE DU MISTRAL

17-03-06-2019

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à la majorité des membres du conseil :

De faire un don de 100.00 \$ pour le 50^e anniversaire de l'école du Mistral.
ADOPTÉE.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est respectée pour les 7 contribuables présents.

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-03-06-2019

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité que la séance présente soit et est levée à 21:10 heures.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

SIGNÉ : _____
Gilles Laflamme, maire

SIGNÉ : _____
Line Fillion, dir. gén. et sec. trés.

Procès-verbal signé par Monsieur le Maire le 4 juin 2019.